

Délibération N° 2023-04-24-SPO

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Objet : Paris 2024 – Accueil de l'épreuve
olympique sur route – CONTRE-LA
MONTRE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	45
Membres en exercice	45
Présents ou représenté.e.s à la séance	41
Absent.e.s.....	4

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **treize avril**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **sept avril**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à M. BATTAL
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme GARNIER
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
M. NOMBO-POATY	a donné mandat à M. DAMIANI
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN

ABSENT.E.S

M. LACHELACHE, Mme LARABI, Mme INDJA, Mme BAYOL,

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Vianney ORJEBIN ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

LE CONSEIL

EXPOSE,

En 2024, la France sera au centre de l'actualité sportive internationale à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En septembre 2017, la candidature de Paris est officiellement retenue par le Comité International Olympique (CIO) pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024, grâce à un projet mettant en avant l'héritage pour les territoires et la priorité des objectifs environnementaux de l'événement.

Du 26 juillet 2024 au 11 août 2024 puis du 28 août 2024 au 8 septembre 2024 aura lieu le plus grand événement sportif planétaire rassemblant plus de 4 milliards de téléspectateurs, 13,5 millions de spectateurs, 45 000 volontaires et 15 000 athlètes représentant 206 nations.

Les Jeux Olympiques et Paralympiques promeuvent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la ville de Fontenay-sous-Bois est profondément attachée.

L'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura des retombées positives indéniables sur la pratique sportive et les politiques conduites par la ville de Fontenay-sous-Bois en ce domaine.

La ville de Fontenay-sous-Bois a été identifiée par Paris 2024, avec d'autres villes du département, pour accueillir le passage de l'épreuve olympique (« épreuve sur route»), épreuve phare des Jeux Olympiques:

- Contre-la-Montre Femmes/Hommes le Samedi 27 juillet 2024

Concernant les conditions d'accueil du passage de cette épreuve, Paris 2024 demande à la ville de Fontenay-sous-Bois de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur du parcours olympique, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes.

Par la présente délibération, Fontenay-sous-Bois s'engage à collaborer avec Paris 2024 afin de satisfaire les besoins et exigences qu'imposent l'accueil et l'organisation de l'épreuve olympique sur route. A cette fin la ville de Fontenay-sous-Bois s'engage à prendre toutes les mesures et à donner toutes les autorisations nécessaires relevant de sa compétence pour satisfaire l'accueil et l'organisation de l'épreuve de Contre-la-Montre sur son territoire selon les conditions minimales suivantes :

Etat voirie et utilisation de l'espace public

Tout d'abord, Paris 2024 a informé la ville de Fontenay-sous-Bois que l'état des voiries empruntées par le Contre-la-Montre doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale. Par ailleurs, la ville de Fontenay-sous-Bois mettra à disposition et déploiera, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16) ... De même, les compétences voirie et propreté urbaine de la ville de Fontenay-sous-Bois seront mobilisées lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières.

Enfin, et d'un point de vue administratif, les autorisations d'occupation du domaine public et les arrêtés municipaux devront être pris par la ville de Fontenay-sous-Bois pour la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et interdiction de stationnement le cas échéant. D'une manière générale, tout arrêté relevant de la compétence de la ville de Fontenay-sous-Bois devra être pris pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve de Contre-la-Montre, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route.

Les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par la ville de Fontenay-sous-Bois ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire.

Information, accueil spectateurs et mobilisation du territoire

Les épreuves sur route, épreuves phares des Jeux Olympiques bénéficient d'un attachement particulier des spectateurs français et étrangers.

C'est pourquoi la ville de Fontenay-sous-Bois portera une attention particulière à l'information de ses populations (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de(s) épreuve(s)) et l'accueil des spectateurs en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

A cet égard, Paris 2024 communiquera à la ville de Fontenay-sous-Bois la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage de l'épreuve sur route (signalétique et publications diverses).

La ville de Fontenay-sous-Bois participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire.

CONSIDERANT la demande du COJO (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques) exposée ci-dessus,

SUR avis de la commission des Finances

A LA MAJORITE

Par 25 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-BARANGER

Par 10 voix contre

M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. CHAMPETIER, Mme VIENNEY, M. MULLER, Mme JANIAUX

Par 6 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, Mme GAUTHIER

DECIDE

Article 1 : D'acter et d'approuver les engagements notamment de collaboration de Fontenay sous Bois, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route de Contre la Montre.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son/sa représentant.e à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois, Val-de-Marne, is overlaid with a large, stylized black ink signature.

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 19 AVR. 2023

Publication

le 19 AVR. 2023

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



A blue circular official stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois, Val-de-Marne, is overlaid with a large, stylized black ink signature.